



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des CARROZ
& de FLAINE

Liste des délibérations

Séance du 28 février 2023 à 17 h 00

Salle du Conseil – 74300 Arâches la frasse

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué le 16 février 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 21 février 2023 sous la présidence de M. Jean-Paul CONSTANT, maire. Suite à un défaut de quorum, une nouvelle convocation en date du 22 février 2023 est envoyée. Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse s'est réuni en session ordinaire le mardi 28 février à 17h00.

Présents :

Le Maire : Jean-Paul CONSTANT

Les Adjoints : Aline LESENEY

Les Conseillers : Noëlle CARLIOZ-EGARD - Anne-Marie CHAVOT - Alexandra FOURGEAUD

Absents/Excusés :

Les Adjoints : Julien DELEMONTEIX (pouvoir à JP CONSTANT) - Marie-Paule BAY - Philippe SIMONETTI (pouvoir à A. LESENEY) - Yann MATHURIN

Les Conseillers : Frédéric CERTAIN - Valentine CHEVRIER - Christophe DEBAECKER - Rozenn DURAND - Peter JULES - Anne-Sophie LE PAPE (pouvoir à A. AM CHAVOT) - Marjolaine LEVEQUE - Inès NAVILLOD - Gwenaël RUAU - Paul VOIRIN (pouvoir à A. FOURGEAUD)

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 5
- Votants : 9

Madame Anne-Marie CHAVOT a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 23.01.17.01 :

Il est précisé que Mme Aline Leseney, détenant le pouvoir de M. Philippe Simonetti susceptible d'avoir un intérêt personnel à l'affaire, est sortie de la salle pour le vote de cette délibération.

Nombre de conseillers pour cette délibération :

- En exercice : 19
- Présents : 4
- Votants : 7

Délibérations n°	Objet	Résultat des votes
23.02.28.01	Déclassement du Domaine Public et intégration au Domaine Privé de la Commune – Parcelle section B n° 4014 – Bois de la Char	Approuvé à la majorité <u>2 votes contre :</u> A. Fourgeaud + pouvoir de P. Voirin



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

23.02.28.02	Approbation du protocole de fin de DSP des remontées mécaniques des Carroz	Approuvé à l'unanimité
23.02.28.03	Approbation du principe d'une DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques des Carroz	Approuvé à l'unanimité
23.02.28.04	Modification de la délibération du 9 janvier 2013 portant transfert de personnel communal à la Communauté de Commune Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)	Approuvé à l'unanimité
23.02.28.05	Modification, création et suppressions de postes	Approuvé à l'unanimité
23.02.28.06	Convention d'objectifs entre le Ski Club des Carroz et la commune	Approuvé à l'unanimité
23.02.28.07	Approbation de la convention de financement – Amélioration de l'équipement du stade Pimprenelle	Approuvé à l'unanimité
23.02.28.08	Convention de location longue durée avec l'Union des Groupements d'Achats Publics	Approuvé à l'unanimité
23.02.28.09	Convention entre la Commune et le Préfet pour la télétransmission des actes d'autorisation des droits du sol (ADS) au contrôle de légalité	Approuvé à l'unanimité
23.02.28.10	Approbation de l'avenant n°1 au marché de secours hélicoptés	Approuvé à l'unanimité
23.02.28.11	Modification des tarifs secours sur pistes du domaine skiable des Carroz et des tarifs facturés par la société GMDS au SIF - Saison 2022/2023	Approuvé à l'unanimité
23.02.28.12	Modification des tarifs secours sur pistes sur le domaine skiable de Flaine - Saison 2022/2023	Approuvé à l'unanimité
23.02.28.13	Fixation du montant de participation au voyage du Conseil Municipal des Jeunes	Approuvé à l'unanimité

Fin du conseil à 17h48



ARÂCHES | STATIONS
L A F R A S S E | des CARROZ
& de FLAINE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 28 FEVRIER 2023 A 17 H 00 MAIRIE – ARACHES LA FRASSE

Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse dûment convoqué le 16 février 2023 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 21 février 2023 sous la présidence de M. Jean-Paul CONSTANT, maire. Suite à un défaut de quorum, une nouvelle convocation en date du 22 février 2023 est envoyée. Le conseil municipal de la commune d'Arâches La Frasse s'est réuni en session ordinaire le mardi 28 février à 17h00.

Nom Prénom	Fonction	Présents	Absents	Procurations / Observations
CONSTANT Jean-Paul	Maire	X		
DELEMONTEX Julien	1 ^{er} adjoint		X	Pouvoir à JP CONSTANT
BAY Marie-Paule	2 ^{ème} adjointe		X	
SIMONETTI Philippe	3 ^{ème} adjoint		X	Pouvoir à A. LESENEY
LESENEY Aline	4 ^{ème} adjointe	X		
MATHURIN Yann	5 ^{ème} adjoint		X	
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale	X		
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal		X	
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal		X	
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal		X	
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale		X	
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à AM CHAVOT
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale		X	
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale		X	
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale		X	
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à A. FOURGEAUD
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale	X		
TOTAL Présents		5		

Madame Anne-Marie CHAVOT a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2023

Information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations et du droit de préemption

Urbanisme

1. Déclassement du Domaine Public et intégration au Domaine Privé de la Commune – Parcelle section B n° 4014 – Bois de la Char

DSP

2. Approbation du protocole de fin de DSP des remontées mécaniques des Carroz
3. Approbation du principe d'une DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques des Carroz

RH

4. Modification de la délibération du 9 janvier 2013 portant transfert de personnel communal à la Communauté de Commune Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)

5. Modification, création et suppressions de postes

Convention

6. Convention d'objectifs entre le Ski Club des Carroz et la commune
7. Approbation de la convention de financement – Amélioration de l'équipement du stade Pimprenelle
8. Convention de location longue durée avec l'Union des Groupements d'Achats Publics
9. Convention entre la Commune et le Préfet pour la télétransmission des actes d'autorisation des droits du sol (ADS) au contrôle de légalité

Marchés publics

10. Approbation de l'avenant n°1 au marché de secours héliportés

Tarifs

11. Modification des tarifs secours sur pistes du domaine skiable des Carroz et des tarifs facturés par la société GMDS au SIF - Saison 2022/2023
12. Modification des tarifs secours sur pistes sur le domaine skiable de Flaine - Saison 2022/2023

CMJ

13. Fixation du montant de participation au voyage du Conseil Municipal des Jeunes



Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.



Information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations et du droit de préemption

Le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

26/01/2023	Marché public	Hébergement séjour CMJ Paris 2/3 mai 2023	960,87 €
30/01/2023	D2023.01	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 30 ans dans le cimetière de la Frasse	360,00 €
30/01/2023	D2023.02	Délivrance d'une concession trentenaire dans le nouveau cimetière d'Arâches	720,00 €
30/01/2023	D2023.03	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 30 ans dans le cimetière de La Frasse	360,00 €
30/01/2023	D2023.04	Délivrance d'une concession trentenaire dans le columbarium nouveau cimetière d'Arâches	600,00 €
04/02/2023	Marché public	Attribution mission contrôle technique de construction pour la rénovation d'un bâtiment en logements saisonniers	9 520 € HT

Après examen des déclarations, M. le Maire a décidé de renoncer au droit de préemption sur les aliénations suivantes :

Numéro	Désignation du bien	Prix de vente - évaluation	Montant de la commission	Montant du mobilier
DIA07401422C0079	Terrasse LES CARROZ	500.00 €		
DIA07401422C0080	Chalet de 82 m ² avec terrain attenant LES CARROZ	550 000.00 €	21 153.84 €	20 080,00 €
DIA07401422C0081	Terrain à bâtir d'une superficie de 1 797 m ² LE LAY	320 000.00 €	30 000.00 €	
DIA07401422C0082	Réserve de 45.40 m ² FLAINE	45 000.00 €		
DIA07401422C0083	Chalet de 145.42 m ² FLAINE	1 200 000.00 €		62 150,00 €
DIA07401422C0084	Maison de 48 m ² avec terrain attenant sur 2 niveaux LA FRASSE	340 000.00 €	18 700.00 €	
DIA07401422C0085	Garage dans une copropriété FLAINE	28 500.00 €		
DIA07401422C0086	Appartement et cellier FLAINE	250 000.00 €	14 000.00 €	8 000.00 €

N° 23.02.28.01 – Déclassement du Domaine Public et intégration au Domaine Privé de la Commune – Parcelle section B n° 4014 – Bois de la Char

Il est précisé que Mme Aline Leseney, détenant le pouvoir de M. Philippe Simonetti susceptible d'avoir un intérêt personnel à l'affaire, est sortie de la salle pour le vote de cette délibération.

Vu l'article L 141-3 du code de la voirie routière

Vu la délibération du 20 novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la cession d'un terrain soumis à bail à construction au profit de la SCI Schaller

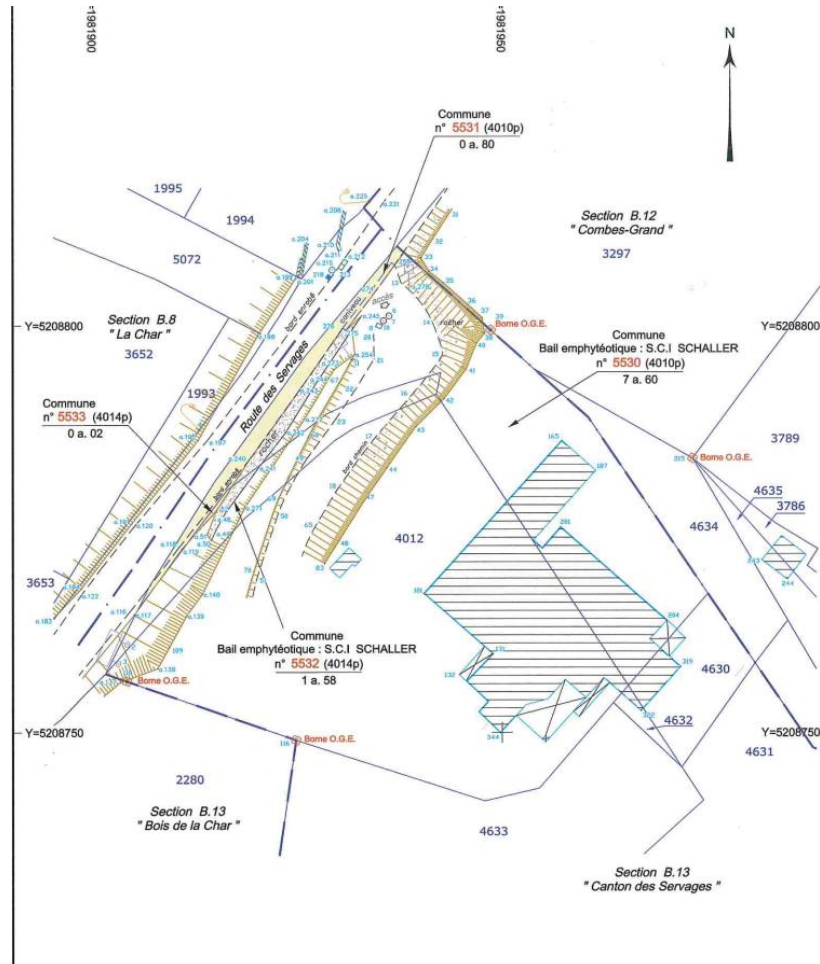
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de déclassement de la parcelle cadastrée section B n° 4014, en vue de sa cession à la SCI Schaller.

La Commune d'ARACHES LA FRASSE a consenti un bail à construction en 1987 à la SCI Schaller pour la construction d'un hôtel, avec un avenant en date du 5 février 1999, sur un terrain cadastré section B n° 4010, 4012, 4014, 4630, 4632 et 4634.

Ledit bail a été conclu sous diverses charges et conditions, et notamment qu'à compter de 2037, il est prévu une promesse de vente de l'immeuble objet du bail au profit de la SCI Schaller.

La SCI Schaller s'est rapprochée de la Commune d'ARACHES LA FRASSE afin d'acheter par anticipation l'emprise foncière soumise à bail à construction, et permettre ainsi une gestion patrimoniale facilitée.

Par une délibération du 20 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé la vente de ce terrain pour un montant de 400 000€ étant précisé que l'emprise foncière de la route des Servages, partiellement incluse dans le contrat, est détachée de la partie cédée à la SCI Schaller et reste propriété communale.



Or, dans les faits la parcelle cadastrée section B n° 4014 est issu du domaine public mais aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, à posteriori à la vente au profit de la SCI Schaller, sur laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé lors de la séance du 20 novembre 2018, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et d'en avoir délibéré, à la majorité :

- **Constate** la désaffectation de la parcelle cadastrée section B n° 4014, en tant qu'elle n'est plus utilisée par tous
- **Prononce** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section B n° 4014 et de l'intégrer au domaine privé communal
- **Accepte** l'intégration des parcelles cadastrées section B n° 5531 et 5533 dans le domaine public routier

Il est précisé que Mme Alexandra Fourgeaud, détenant le pouvoir de M. Paul Voirin, a voté contre ce point.

M. le Maire précise qu'une note explicative a été envoyée aux élus, et qu'il s'agit d'une régularisation qui était en attente depuis plusieurs années.

A. Fourgeaud pose la question : la parcelle B n°4014 dont il est question faisait-elle partie de la cession ? D. Le Morvan précise que c'est une régularisation à postériori, en précisant l'emplacement de la parcelle sur le plan ; de fait, cette parcelle n'est plus du domaine public, et cette délibération a pour objet d'acter ce déclassement. Cela ne pose pas de soucis pour le projet, car les délais sont passés pour la vente.

N° 23.02.28.02 – Approbation du protocole de fin de DSP des remontées mécaniques des Carroz Annexe disponible à l'accueil de la mairie

Annexes disponibles à l'accueil de la mairie

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 novembre 2004 approuvant le contrat de délégation de service public conclu avec la Soremac,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un inventaire des biens de retour et de reprise et de prévoir la reprise des contrats.

Monsieur le Maire rappelle que le service public des remontées mécaniques de la station des CARROZ est exploité depuis 2004 par la SOREMAC, société d'économie mixte, par convention de délégation de service public.

Cette exploitation arrivant à son terme en octobre 2023 et après avoir engagé une étude approfondie de la SEM et du domaine skiable, il a été constaté que certains investissements ont été réalisés par le délégataire. Ces derniers peuvent être considérés comme des biens de retour ou de reprise en fonction de leur utilité par rapport au service public :

- Les biens de retour. Ils sont fournis, construits ou apportés par le concessionnaire pour être affectés au service délégué et lui sont nécessaires. Ils font nécessairement retour au concédant en fin de contrat. Ceux-ci sont détaillés en annexe 1 du protocole, ils feront retour à leur valeur nette comptable.
- Les biens de reprise. Ils sont fournis, construits ou apportés par le concessionnaire pour être affectés au service, sans lui être nécessaire. Le contrat ne précise pas les modalités de reprise, par un commun accord, ils seront repris à leur valeur vénale. Les biens de reprise sont listés dans l'annexe 2 du protocole.

Afin d'organiser la fin de la présente convention de délégation de service public, il est proposé au conseil municipal de conclure avec la Soremac un protocole de fin de délégation de service public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** le présent protocole d'accord,
- **Autorise** M. le maire à signer le protocole d'accord.

M. le Marie précise qu'il faut faire à la fois une approbation de fin de protocole de la DSP et une approbation du principe du lancement du principe du DSP, qui fera l'objet de la prochaine délibération.

N° 23.02.28.03 Approbation du principe d'une DSP pour l'exploitation des remontées mécaniques des Carroz

Annexe disponible à l'accueil de la mairie

Vu les articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 3120-1 et suivants,

Vu le document ci-joint présentant les caractéristiques essentielles du service délégué, intitulé « rapport de présentation »,

Considérant que la commune d'Arâches-la-Frasse souhaite confier la gestion du domaine skiable des CARROZ d'ARACHES, au terme d'une procédure de délégation de service public, de type Affermage comprenant néanmoins quelques investissements mineurs de l'exploitant.

Considérant qu'il appartient à la commune de se prononcer sur le mode de gestion qu'elle entend mettre en œuvre pour la gestion de ces équipements et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire.

Considérant que la commune a le choix entre la gestion publique en régie et la gestion externalisée avec ses différentes options : marché de services, régie intéressée, délégation de service public sous forme d'affermage ou concessive, et de régie intéressée.

Considérant que les nécessités de gestion d'une station de montagne comme les Carroz requièrent des compétences techniques dont la collectivité ne dispose pas au sein de ses services.

Considérant que, conséquemment, la commune envisage de faire appel à la gestion déléguée par la conclusion d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage incluant toutefois quelques investissements de la part du délégataire.

Considérant qu'en raison de la présidence, par Monsieur le Maire, de l'actuelle Société d'économie mixte, la SOREMAC, actuel exploitant du domaine skiable potentiellement candidat à la consultation à venir, Monsieur le Maire et tous les élus administrateurs de la SEM ne siègeront pas à la commission D.S.P (Art. L 1411-5, CGCT) qui sera en charge de la sélections des candidatures et offres, et ne participeront ni directement ou indirectement au suivi de cette consultation, ni à la négociation.

Considérant que le rapport joint à la présente délibération présente les caractéristiques des prestations objet de cette délégation et expose les différents modes de gestion envisageables.

Monsieur le Maire rappelle que le service public des remontées mécaniques de la station des CARROZ est exploité depuis 2004 par la SOREMAC, société d'économie mixte, par convention de délégation de service public.

Cette exploitation arrivant à son terme en octobre 2023, et après avoir engagé une étude approfondie de la SEM et du domaine skiable, il s'est agi pour la commune, autorité concédante, de s'interroger sur le mode de gestion à venir pour cette activité de service public.

Une étude comparative a été engagée, elle a notamment donné lieu à la rédaction d'un rapport de synthèse présentant les avantages et les inconvénients de chaque mode de gestion d'une station comme celle des Carroz.

Il convient maintenant de se prononcer sur le renouvellement de ce mode de gestion, qui devra permettre de privilégier la performance de l'exploitation, la transparence de sa passation et le contrôle du futur opérateur par la commune.

Après analyse de ces scénarii de modes de gestion, la commune envisage aujourd'hui de conclure une nouvelle délégation de service public, et de mandater pour ce faire Monsieur le Maire ou tout délégataire pour engager la procédure et les formalités nécessaires.

Monsieur le Maire explique par le détail le rapport de présentation de cette procédure de concession/délégation de service public, et notamment son calendrier.

Les caractéristiques essentielles du contrat projeté sont les suivantes :

1. L'exploitation à ses risques et périls des remontées mécaniques, du domaine skiable et des sites ludiques objets des présentes, conformément au code du tourisme (article L. 342-9) ;
2. L'exploitation à ses risques et périls des nouveaux équipements de remontées mécaniques, dispositifs d'enneigement et autres accessoires du domaine skiable mis à sa disposition ;
3. L'exploitation à ses risques et périls des pistes de ski alpin, des ouvrages, installations et bâtiments techniques nécessaires ou utiles à leur exploitation ;
4. La réalisation et l'exploitation à ses risques et périls d'une partie de travaux d'aménagement non substantiels de pistes, d'ouvrages, installations techniques, bâtiments techniques annexes ou connexes, conformément au cahier des charges annexées aux présentes ; la commune prendra en charge l'essentiel des investissements prévus au contrat ;
5. L'aménagement et l'exploitation sur le domaine skiable des Carroz des pistes pour les engins de descente non motorisés (VTT, BDD, Trottinette de descente...) pendant la durée d'ouverture estivale de la télécabine de la Kédeuze ;
6. L'exploitation à ses risques de la « luge quatre saisons » annexée au bâtiment de la gare de départ de la télécabine de la Kédeuze ;
7. L'entretien, le fonctionnement et la mise en service du matériel de damage et autres véhicules et engins nécessaires à l'activité du service public des remontées mécaniques
8. L'entretien, la maintenance et le renouvellement des balisages, des filets de sécurité, des panneaux de signalisation et des postes de secours ;
9. L'entretien, la maintenance et le renouvellement des moyens de communication (postes radios et antennes entre autres) ;
10. L'entretien et la maintenance intersaison ;
11. La gestion des caisses, la vente et la commercialisation et la promotion des titres de transport, et tout autre produit commercial en lien avec les activités objet des présentes ;
12. La gestion des relations et la qualité de l'accueil des usagers ;
13. La mise à disposition de ses moyens humains et matériels de secours sur piste dans le domaine délégué ;
14. La sécurité, l'entretien, la maintenance du dépôt d'explosifs et la gestion du stock d'explosifs
15. Concernant le personnel actuellement engagé par la SOREMAC, l'ensemble des contrats de ces personnels permanents seront repris par le futur exploitant, aux mêmes conditions, en application de l'article L. 1224-1 du code du travail.

Souhaitant intégrer, dans le futur cahier des charges de l'exploitant, des obligations découlant du caractère d'activité de service public de la gestion du domaine skiable des Carroz, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de lancer une procédure de délégation de service public, au sens de l'article L1121-3 du Code de la commande publique.

Cette procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment de ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants, ainsi que du Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3120-1 et suivants.

La consultation s'organisera de la manière suivante (voir calendrier annexé) :

- Cette consultation fera l'objet de l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur du syndicat mixte et dans les publications suivantes :

- Journal officiel de l'Union européenne (JOUE),
- Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP),
- Montagne Leaders
- Une phase candidature
- Une seconde phase pour les candidats admis à présenter une offre par la commission D.S.P. La commune se réserve le droit de négocier avec les candidats soumissionnaires
- Les entreprises intéressées seront invitées à retirer un dossier de consultation qui comprendra principalement :
 - Un règlement de consultation,
 - Des éléments d'information à destination des candidats,
 - Un projet de contrat, de cahier des charges et ses annexes décrivant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations ainsi que les exigences de la future délégation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de lancer une procédure de délégation de service public comme expliqué ci-dessus,
- **Accepte** de lancer la procédure de consultation telle que définie ci-dessus,
- **Autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires,

A. Fourgeaud tenait à souligner qu'elle est la seule administratrice de la SOREMAC présente, et qu'elle trouve dommageable que seuls 5 élus soient présents pour se prononcer sur ce type de délibération. M. le Maire exprime le même sentiment quant au défaut de quorum de la semaine dernière.

A. Leseney, en accord avec cette idée, explique qu'il en est de même pour les réunions sur le PLU, mais que pour cette délibération, il n'y a pas le choix de la voter ce soir pour des questions de délais, et D. Le Morvan ajoute que l'avis d'appel à concurrence doit être publié la semaine prochaine.

N° 23.02.28.04 - Modification de la délibération du 9 janvier 2013 portant transfert de personnel communal à la Communauté de Commune Cluses Arve et Montagnes (2CCAM)

Annexe disponible à l'accueil de la mairie

La réorganisation des services de la 2CCAM a pour conséquence une modification des taux de mise à disposition de certains agents de notre Commune, notamment en matière d'assainissement et déchets.

La communauté de communes propose en outre une convention de mise à disposition pour :

- L'agent en charge de la facturation de l'assainissement à raison de 15 % de son temps,
- Le responsable espaces verts-déchets à raison de 10 % de son temps,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend** acte de ces mouvements de personnel et en accepte le principe,
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer les documents afférents à ces mises à disposition.

N° 23.02.28.05 – Modification, création et suppressions de postes

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

Compte tenu des besoins des services, **M. CONSTANT Jean-Paul, Maire**, explique qu'il convient de renforcer les effectifs et/ou de modifier certains postes.

A compter du 1er mars 2023 de :

- **Modifier** le poste d'adjoint administratif à temps non complet créé par délibération du 13 septembre 2016, modifié par délibérations du 1er novembre 2019 et du 16 octobre 2019 en un poste à temps complet, 35h,
- **Modifier** le poste d'agent social créé par délibération en date du 16 septembre 2014, modifié par délibération du 21 novembre 2017, en un poste d'agent social principal de 1^{ère} classe,
- **Supprimer** le poste de rédacteur créé par délibération du 9 juillet 2019,
- **Supprimer** le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe créé par délibération du 15 mars 2016, modifié par délibération du 16 février 2021,
- **Supprimer** le poste d'agent de maîtrise créé par délibération du 21 décembre 2000, modifié par délibérations du 19 mars 2018 et du 9 juillet 2019,
- **Supprimer** le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé par délibération du 09 septembre 2009, modifié par délibérations du 13 septembre 2011 et 25 avril 2012,
- **Supprimer** le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe créé par délibération du 09 novembre 2010,

A compter du 1er mai 2023 de :

- **Créer** un poste d'Attaché territorial à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions mentionnées ci-dessus.

M. le Maire précise que des éléments complémentaires avaient été apportés sur ces postes lors de réunion de travail.

N° 23.02.28.06 – Convention d'objectifs entre le Ski Club des Carroz et la commune

Monsieur le Maire, soumet à l'assemblée la convention d'objectifs entre le Ski Club des Carroz représentée par Monsieur Christian ALLAMAND, Président du Ski Club des Carroz et Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Maire de la commune d'Arâches La Frasse.

- Ci-joint la convention

Après avoir pris connaissance et délibéré le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les termes de la convention.

CONVENTION D'OBJECTIFS
entre
Le SKI CLUB des CARROZ
ET
LA COMMUNE D'ARACHES-LA FRASSE

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Maire, agissant en qualité et habilité à l'effet des présents en vertu de la délibération

d'une part,

Monsieur Christian ALLAMAND, Président du Ski Club des Carroz, agissant au nom et pour le compte de cette association en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les missions, les objectifs généraux du Ski Club des Carroz, association déclarée selon les termes de la loi du 1^{er} juillet 1901 et enregistrée le 3 novembre 1930 sous le n°184/30 à la sous-préfecture de la Bonneville.

Article 2 : Missions dévolues au Ski Club

La commune d'Arâches-La Frasse mandate le Ski Club pour assurer, dans le cadre de ses statuts une gestion désintéressée et à but non lucratif, les missions suivantes en accord avec les catégories socio-économiques :

- 1- Développer parmi les membres et plus particulièrement parmi la jeunesse, la pratique du ski alpin et du snowboard en compétition
- 2- Organiser les événements sportifs de la Fédération Française de Ski de la station.

3- Aider à organiser des manifestations sportives, des séminaires à vocation sportive et tous types d'épreuves sportives dans l'intérêt commercial de la station.

4- Utiliser les installations sportives confiées par la commune d'Arâches.

5- Promouvoir l'image de la station des Carroz lors d'événements sportifs.

Article 3 : Engagements et actions

- La commune d'Arâches-La Frasse visant les objectifs généraux du Ski Club des Carroz, s'engage à soutenir financièrement les actions qu'il organise dans la limite de son objet social.
- Les actions programmées par le Ski Club des Carroz ainsi que leurs coûts devront être présentés à la Mairie d'Arâches-La Frasse chaque année.

Article 4 : Subvention - Mise à disposition

L'Association présentera une demande de subvention pour l'exercice correspondant accompagnée de ses budgets de fonctionnement et d'investissements. Les investissements d'intérêt public pourront être pris en charge par la Commune d'Arâches-La Frasse.

La subvention globale pour l'année 2023 de la Mairie d'Arâches-La Frasse à la réalisation des ces actions s'élèvera à 62 400€ :

Cette subvention sera créditée après approbation du budget principal de la commune courant Avril.

Le montant de la subvention sera révisable chaque année et ce, librement par le Conseil Municipal.

Mise à disposition de matériel - locaux - installations sportives

Pour mener à bien les missions ci-dessus, la commune d'Arâches-La Frasse met à disposition du matériel, des installations sportives et des locaux figurant à l'annexe 1 de la présente convention. Ces derniers ne pourront faire l'objet d'un contrat de sous location.

La commune d'Arâches-la Frasse prend en charge, la totalité des impôts et taxes diverses qui incombent au propriétaire ; l'association, quant à elle prend en charge l'assurance occupant.

Il ne sera demandé aucun loyer à l'association au titre du matériel, des installations sportives et des locaux mis à disposition.

Décisions à caractère sportif

Le Ski Club, son Comité et ses entraîneurs restent souverains quant aux décisions à prendre sur le point sportif, sur les compétitions.

Article 5 : Contrôle par la commune d'Arâches-La Frasse

Financier :

En contrepartie du versement de cette subvention, le Ski Club des Carroz s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues,
- à faciliter le contrôle de l'emploi des fonds utilisés à la réalisation des actions par les services comptables de la Mairie et du comptable public de la commune,
- à présenter un bilan annuel certifié, au titre des obligations de l'article 81 de la Loi du 29 janvier 1993 et du décret n°93-568 du 27 mars 1993, au plus tard dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice de l'Association,
- à présenter pour accord par le Directoire toutes les modifications des actions présentées.

Article 6 : Comptabilité

Le Ski Club s'engage à utiliser le plan comptable adapté à son secteur associatif.

Article 7 : Commissaire aux comptes

Le Ski Club s'engage à faire connaître à la Mairie d'Arâches-La Frasse et cela dans le mois qui suit la signature de la présente convention, le nom des commissaires aux comptes titulaires et suppléants sur la liste des commissaires aux comptes de la Commission Régionale de Rhône-Alpes.

Article 8 : Assurances

Le Ski Club souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et cotisations des assurances de façon à ce que le Ski Club ne puisse en aucun cas être tenu responsable.

Article 9 : Durée de la convention et résiliation

- la présente convention a une durée d'une année soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- elle prend effet sur l'exercice 2023 du Ski Club.

L'une ou l'autre des parties pourra la dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant sa date d'échéance normale.

Article 10 : Avenants à la Convention

À tout moment, la présente convention pourra faire l'objet d'avenants signés par les parties concernées, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques générales ou opérations particulières.

Article 11 : Domicile

Pour l'expédition de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Mairie d'Arâches-La Frasse, 64 route de Frévard - 74300 ARACHES.
- pour le Ski Club, à son siège, 52 chemin de la Berchère - 74300 LES CARROZ D'ARACHES.

Article 12 : Mode exécutoire

En application de l'article 45 de la Loi du 2 mars 1982, la présente convention ne sera exécutoire qu'après transmission au représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie.

Fait en deux exemplaires à Arâches, le

Pour le Ski Club des Carroz,
Le Président,

Pour la Mairie d'Arâches-La Frasse
Le Maire

ANNEXE N°1

Liste des locaux et du matériel mis à disposition pour le Ski Club:

Locaux

- Salle du Mont-Favy et salle de remise en forme suivant un calendrier défini avec le service s| commune, et compatible avec les autres activités réalisées dans ces salles
- Salle au rez-de-chaussée dans les locaux de la SOREMAC contigu à la salle des association:

Matériels

Dans la continuité de la précédente convention, le matériel mis à disposition reste à l'usage du : renouvellement dudit matériel et sans ajout.

Pour mémoire, la liste du matériel mis à disposition par la précédente convention était le suivan

1 filtre HL553

1 cellule TAG HEUER HL 2-31 + 2 catadioptrés

1 portillon TAG HEUER avec 2 baguettes et 1 chaîne

2 jeux de 2 casques TAG HEUER

1 paire TAG HEUER

2 piquets de cellules plastiques avec supports cellules articulés

2 piquets de cellules alu avec supports cellules articulés

Chronométrages

1 chrono TAG HEUER CP 540+chargeur+1 câble ethernet

1 chrono TAG HEUER CP 540+chargeur+1 câble 9 broches/RS 932

1 chrono OMEGA power time+chargeur+2 câbles de liaison+1 câble 9 broches/RS 932

1 chrono_TAG HEUER CP 505 (ski club)

Câblages

- 1 câble de 30m blanc 2 fiches/côté
- 1 câble de 10m blanc 2 fiches/côté
- 1 câble de 5m noir 4 fiches/côté
- 2 câbles de 3m noir 2 fiches/côté
- 2 câbles de 1m noir 1 fiche/côté
- 2 câbles de 50cm noir 2 fiches/côté
- 3 câbles de 40cm gris 2 fiches/côté
- 6 petits câbles individuels 1 fiche/côté
- 1 enrouleur de 30 mètres

Piquets

- Piquets de courses slalom et slalom géant ski alpin
- Piquets et banderoles snowboard
- Filets de sécurité

N° 23.02.28.07 - Approbation de la convention de financement – Amélioration de l'équipement du stade Pimprenelle

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de financement proposée par le département visant à améliorer l'équipement du stade Pimprenelle,

Au titre de sa politique sportive, le département de la Haute-Savoie a décidé d'accorder une participation financière à l'équipement du stade Pimprenelle pour un montant de 12 206,43€.

La commune devra faire en sorte à apposer sur l'équipement, un à ou plusieurs emplacements très visibles, un panneau du département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention.

N° 23.02.28.08 - Convention de location longue durée avec l'Union des Groupements d'Achats Publics

Considérant que la précédente convention est arrivée à son terme,

Considérant que pour permettre de renouveler certains véhicules en location longue durée, il est nécessaire de reconduire cette convention avec l'UGAP,

La Location Longue Durée (LLD) de véhicules, pour une durée de 24 à 72 mois, est une solution alternative à l'achat de véhicules permettant de répondre à certains besoins des services. Pour bénéficier de ces services, il est nécessaire de signer la convention annexée à la présente délibération.

Cette convention est gratuite et sans engagement de commande, elle prend effet au moment de sa signature et sera valable jusqu'au 19 février 2024.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention de location à longue durée de véhicules avec la centrale d'achats publics UGAP,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la centrale d'achats à laquelle la commune adhère tous les ans, pour bénéficier des conditions d'achats en groupement servant les collectivités.

D. Le Morvan ajoute qu'il ne s'agit pas forcément de pouvoir commander des véhicules, possible uniquement de toutes façons si c'est inscrit au budget, mais cette convention permet d'avoir un compte internet et ainsi de mettre à jour les kilomètres et les contrats de maintenance des véhicules plus facilement.

N° 23.02.28.09 - Convention entre la Commune et le Préfet pour la télétransmission des actes d'autorisation des droits du sol (ADS) au contrôle de légalité

Depuis le 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L423-3 du code de l'urbanisme du décret 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme la commune a l'obligation de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme transmises par voie électroniques.

De ce fait, il est désormais possible de télétransmettre au contrôle de légalité les dossiers et décisions relatifs aux ADS (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...) par le biais de la plateforme « Plat'au ».

A cet effet, Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que la Préfecture de Haute-Savoie propose de signer une convention ayant pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes au titre du contrôle de légalité prévu par l'article L. 2131-1 du C.G.C.T.

Elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Le Maire à signer la convention avec la Préfecture de Haute-Savoie et tout document relatif à la mise en œuvre de la télétransmission des actes ADS au contrôle de légalité.

A. Leseney précise que cette télétransmission est désormais obligatoire.

N° 23.02.28.10 - Approbation de l'avenant n°1 au marché de secours héliportés

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article R2194-5 du code de la commande publique,

Vu la circulaire relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières du 1^{er} avril 2022,

Vu la délibération du 9 juin 2020 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offre,

Considérant que l'envolée des prix du kérosène a engendré un bouleversement de l'équilibre du contrat et que le prestataire estime ne plus être en capacité d'assurer l'exécution du marché sans révision des coûts, élément qui n'est pris que partiellement en considération dans la formule de révision du marché,

La commune a notifié un marché de service en date du 20 octobre 2020 à la société HBG France. Cet avenant vient modifier deux éléments :

- Le survol des agglomérations par des monoturbines est aujourd'hui impossible, certaines prestations ont donc été ajoutées/supprimées,

- Les prix augmentent en moyenne de 5% afin de permettre au prestataire de faire face aux augmentations de charges :

Désignation de la prestation	Montant € T.T.C révisé avant avenant	Montant € T.T.C après avenant	Evolution
Offre pour les secours hélicoptérés sur le secteur des Carroz/Flaine			
Secours primaires vers les centres médicaux (monomoteur)	673	707	5,05%
Secours primaires vers les centres médicaux (bimoteur)	-	1278	-
Secours hélicoptérés monomoteur avec treuillage vers centres médicaux	1070	N'est plus possible	-
Secours hélicoptérés primaires bimoteur vers les hôpitaux :			
Sallanches, Cluses	1671	1757	5,15%
Thonon, Annecy	3277	3447	5,19%
Genève	3293	3464	5,19%
Grenoble	6890	7247	5,18%
Centre Hospitalier Alpes Léman	2691	2831	5,20%
Dépose du médecin sans transfert (monomoteur)	1215	707	-41,81%
Dépose du médecin sans transfert (bimoteur)	1215	1278	5,19%
Secours hélicoptérés avec treuillage vers les hôpitaux (à rajouter au tarif de secours primaire vers les hôpitaux)	404	594	47,03%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de service,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant,
- **AUTORISE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

M. le Maire précise que cette délibération doit être prise suite à l'augmentation des tarifs, et à une nouvelle commission d'appel d'offre acceptant ce dépassement.

N° 23.02.28.11- Modification des tarifs secours sur pistes du domaine skiable des Carroz et des tarifs facturés par la société GMDS au SIF - Saison 2022/2023

Vu les articles L2321-2 et R2321-6 du et suivants Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 15 novembre 2022 des tarifs secours sur pistes des Carroz et de Flaine

Vu la délibération approuvant l'avenant n° 1 au marché de secours hélicoptérés,

Considérant l'évolution de la réglementation aéronautique et notamment sur l'utilisation d'un hélicoptère bimoteur à la place d'un monomoteur,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces tarifs,

Il est proposé au conseil municipal de modifier la grille tarifaire des secours sur pistes comme suit :

Secours sur pistes	Montant
Secours hélicoptérés primaires monomoteur vers DZ locale (centres médicaux)	958.00 €
Secours hélicoptérés primaires bimoteur vers DZ locale (centres médicaux)	1 529,00 €
Secours hélicoptérés primaires bimoteur vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	2 008.00 €
- Annemasse (CHAL)	3 082,00 €
- Thonon/Annecy	3 698.00 €
- Genève	3 715.00 €
- Grenoble	7 498.00 €
Supplément treuillage EC 135 (par personne treuillée)	594.00 €

Les autres tarifs des délibérations visées ainsi que les zones de secours pour les domaines skiables restent inchangés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification des tarifs hélicoptérés ci-dessus.

D. Le Morvan précise que la commune refacture aux personnes secourues les prestations : celles-ci coûtant plus chères, les tarifs sont augmentés, afin d'être à l'équilibre au niveau du budget. Pour Flaine, c'est le SIF qui est compétant, et il l'é délgué à GMDS. Ce n'est pas le montant exact qui est refacturé, car sont prises en compte les charges de personnels (temps de travail des agents, gestion administratives, ...)

M. le Maire précise que les secours hélicoptérés représentent à peine 10% des secours.

N° 23.02.28.12 - Modification des tarifs secours sur pistes sur le domaine skiable de Flaine - Saison 2022/2023

Vu les articles L2321-2 et R2321-6 du et suivants Code général des collectivités territoriales.

Vu les délibérations du 15 novembre 2022 des tarifs secours sur pistes,

Vu la délibération approuvant l'avenant n° 1 au marché de secours hélicoptérés,

Considérant l'évolution de la réglementation aéronautique et notamment sur l'utilisation d'un hélicoptère bimoteur à la place d'un monomoteur,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ces tarifs,

Il est proposé au conseil municipal de modifier la grille tarifaire des secours sur pistes comme suit :

Secours sur pistes	Montant
Secours hélicoptérés primaires monomoteur vers DZ locale (centres médicaux)	1 040.00 €
Secours hélicoptérés primaires bimoteur vers DZ locale (centres médicaux)	1 630,00 €
Secours hélicoptérés primaires bimoteur vers les hôpitaux :	
- Sallanches/Cluses	2 200.00 €
- Annemasse (CHAL)	3 380,00 €
- Thonon/Annecy	3 800.00 €
- Genève	4 050.00 €
- Grenoble	7 550.00 €
Supplément treuillage EC 135 (par personne treuillée)	690.00 €

Les autres tarifs des délibérations visées ainsi que les zones de secours pour les domaines skiables restent inchangés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification des tarifs hélicoptérés ci-dessus.

N° 23.02.28.13 - Fixation du montant de participation au voyage du Conseil Municipal des Jeunes

Dans le cadre du Conseil Municipal des Jeunes de la commune, un séjour culturel de fin de mandat est mis en place à Paris les 2 et 3 mai 2023, afin de présenter aux enfants élus, l'Assemblée nationale et le Sénat notamment.

A ce titre, et pour mener à bien ce projet, il est demandé aux responsables légaux une participation financière de 50 € par enfant.

Dans le cas de non-participation de l'enfant sauf cas de force majeure, la participation financière sera encaissée et non restituée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe** le tarif de 50€ par enfant comme participation pour le séjour du CMJ de mai 2023,
- **Accepte** les conditions mentionnées ci-dessus

AM Chavot précise que les conditions d'annulation du voyage ne pouvant se faire par enfant pour le transport, c'est pourquoi les 50€ de participation ne seront pas remboursés par la commune aux parents, si l'annulation ne se fait pas dans les conditions mentionnées.

Fin de la séance à 17h48

La secrétaire de séance

Madame Anne-Marie CHAVOT

Le Maire,

M. Jean-Paul CONSTANT